



TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ DES COMPÉTITIONS

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom : Comité des compétitions

Mandat : Le Comité des compétitions est un comité de programme de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) qui a pour rôle d'être le chef de file, de guider et de fournir des conseils experts pour la supervision de la planification et de l'organisation réussies de toutes les compétitions de la FCE, y compris toutes les épreuves organisées en partenariat avec les hôtes respectifs choisis par la FCE.

Tâches principales : Le comité doit exécuter les tâches principales suivantes :

- élaborer des plans de travail à court terme (annuels), avec un échéancier connexe, pour guider les travaux du comité, qui doivent être approuvés par le directeur administratif suite au rapport du comité d'examen des compétitions;
- recommander des politiques, normes et lignes directrices en matière d'organisation de toutes les compétitions de la FCE;
- recommander des procédures de candidature, des échéanciers, et des critères de sélection du site, afin de solliciter et choisir des propositions d'organisation de toutes les compétitions nationales et internationales de la FCE;
- recevoir et examiner tous les dossiers de candidatures qualifiées, et, si le comité considère que c'est nécessaire, envoyer un représentant visiter le site de compétition de chaque organisation candidate;
- choisir les dossiers gagnants pour chaque compétition, et nommer les directeurs des tournois;
- élaborer, passer en revue et mettre à jour le programme proposé des événements pour toutes les compétitions, et proposer au directeur administratif les événements à annuler au cas où le nombre d'inscription serait insuffisant;
- s'assurer que les comités organisateurs respectent toutes les politiques, règles et lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de toutes les compétitions de la FCE;
- effectuer une évaluation de chaque tournoi et envoyer son rapport d'évaluation aux organisateurs actuels et futurs, ainsi qu'au directeur administratif;
- exécuter d'autres tâches, tel que le conseil d'administration ou le directeur administratif peuvent les attribuer au comité.

Autorité : Le comité formule des recommandations au directeur administratif.

Le comité peut recueillir des informations par des moyens officiels comme des sondages des membres de la FCE, licenciés ou non, tel qu'il l'estime nécessaire.



Le comité peut former des sous-comités lorsque c'est nécessaire pour faciliter son travail. Le directeur administratif doit approuver les plans (annuel, quadriennal, et ainsi de suite) et le budget annuel du comité.

Composition : La composition du comité comprend (un comité provisoire fonctionnera dans l'intérim, jusqu'à la publication du rapport d'examen des compétitions) :

- un président;
- un représentant du comité du DLTA;
- un représentant du comité de haute performance;
- un représentant du comité national d'arbitrage;
- un membre ayant de l'expérience en marketing, commandites et communications;
- le directeur administratif qui est membre d'office du comité; et
- d'autres membres dont l'expertise est considérée nécessaire par le président et (ou) le directeur administratif.

Nomination : À l'exception des membres du personnel, le conseil d'administration nomme le président du comité, et celui-ci nomme tous les autres membres du comité, qui doivent être approuvés par le directeur administratif.

Les membres du comité siégeront pour des mandats d'un (1) an, renouvelables au maximum six (6) fois consécutives.

On doit solliciter des nominations émanant de la communauté de l'escrime, et notamment des associations provinciales et territoriales.

Pour son approbation des membres du comité, le directeur administratif doit tenir compte des compétences et de l'expériences des candidats, ainsi que de la nature diversifiée des membres de la FCE, y compris la langue, le sexe et la provenance géographique, facteurs dont la pondération doit intervenir dans le cadre de son approbation.

Réunions : Le comité se réunit soit par conférence téléphonique, soit en personne, soit par tout autre moyen électronique, en fonction des besoins. Il se réunit sur convocation de son président ou du directeur administratif.

Ressources : La FCE attribue au comité les ressources nécessaires pour remplir son mandat. Le directeur administratif détient l'autorité finale en ce qui concerne toute la dotation en personnel.

Rapports : Le comité relève du conseil d'administration, par l'entremise du directeur administratif. Le comité fait rapport aux membres, par écrit, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité participe à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

Approbation : Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration de la FCE le 25 octobre 2020.

Révision : Le conseil d'administration doit réviser de temps en temps les présents termes de référence et y apporter des changements s'ils sont justifiés.